

Question et réponse # 5-7 / Question & Answer # 5-7

Demande de qualification / 10160614 / Request for Qualifications

Monument aux victimes du communisme – *Le Canada, une terre d'accueil*

Memorial to the Victims of Communism – *Canada, a Land of Refuge*

Note : Les questions sont fournies dans la langue utilisée par l'entrepreneur. Les réponses sont fournies dans les deux langues officielles.

Note: Questions are provided in the language used by the contractor. Answers are provided in both official languages.

QUESTION 5:

Selon les critères stipulés au point 7.0 Admissibilité, est-ce qu'un architecte paysagiste membre en règle à l'Association des architectes paysagiste du Québec (AAPQ) et de l'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC/CSLA) est éligible pour participer au concours?

RÉPONSE 5 :

Les membres de l'équipe de design doivent posséder l'expérience professionnelle et les qualifications nécessaires pour satisfaire à toutes les exigences associées au projet. L'architecte paysagiste doit être agréé, ou admissible à l'agrément, afin de fournir les services professionnels requis dans la province de l'Ontario, dans la mesure prescrite par les lois provinciales.

Si un architecte paysagiste n'est pas autorisé à exercer sa profession en Ontario actuellement, il doit s'assurer d'être admissible à l'agrément dans cette province. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'admissibilité, un architecte paysagiste doit, pour sa part, communiquer avec l'Association des architectes paysagistes de l'Ontario.

Il est également possible de collaborer avec un architecte paysagiste qui est autorisé de fournir les services professionnels requis dans la province de l'Ontario. Cette personne pourrait être identifié dans la soumission comme « membre de l'équipe de soutien ». Cela signifie que tandis que le premier architecte paysagiste ne peut pas préparer les dessins estampillés, un membre de l'équipe élargie pourrait fournir ce service pour l'équipe de design.

ANSWER 5:

Design team members must possess the necessary qualifications and professional experience to meet all requirements associated with the project. The landscape architect must be licensed, or eligible to be licensed, to provide the necessary professional services to the full extent that may be required by provincial law in the province of Ontario.

If a landscape architect is not licensed in Ontario at the moment, he or she must ensure eligibility to obtain a license for the province of Ontario. Landscape architects should contact the Ontario Association of Landscape Architects regarding their eligibility.

It is also possible to partner with a landscape architect who is licensed to provide professional services in the province of Ontario. This person could be identified in the submission as a member of the support team. This would mean that while the principal landscape architect may not be eligible to stamp drawings in the province of Ontario, a member of the larger support team could provide this service for the design team.

QUESTION 6:

Le dossier pour la phase 1 peut-il être rédigé en français?

RÉPONSE 6 :

Oui, le dossier pour la phase 1 peut être rédigé en français ou en anglais.

ANSWER 6:

Yes, the submission for phase 1 of the competition may be written in French or English.

QUESTION 7:

L'impression doit-êtré recto-verso ou au choix?

RÉPONSE 7 :

Concernant la méthode d'impression, ceci est laissé à votre choix.

ANSWER 7:

Printing of the submission may be single-sided or double-sided.